



Procès-verbal de séance

Réunion du conseil municipal du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme PORCHERON, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE (arrivée à 18h48 délibération n°6), M BRUNEL, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M BAUCHER à M GRANDIN et Mme LESAGE à Mme GICQUELLO

Absent n'ayant pas donné pouvoir : M LAMARRE

Secrétaire de séance : Mme PORCHERON

Mme PORCHERON est désignée secrétaire de séance.

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 17 * Voix contre : 0 * Abstentions : 4

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Annie LE MAY.

DELIBERATION 20260330-01

Rapporteur : M. le Maire

- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE -

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

De confier, pour la durée du présent mandat, sauf cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées de 500 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite de 150 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;
18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 150 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
25. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
26. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DELIBERATION 20260330-02

Rapporteur : M. le Maire

- INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE -

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Page 3 sur 9

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Considérant la demande du maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT (à savoir 55.7 % du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique), le conseil municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DELIBERATION 20250330-03

Rapporteur : Monsieur le Maire

- INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS -

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités ne seront versées qu'à compter des arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire.

DELIBERATION 20250330-04

Rapporteur : Monsieur le Maire

**- INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES
D'UNE DELEGATION -**

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21

Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal décide d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués au taux de 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement. Les indemnités ne seront versées qu'à compter des arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux conseillers municipaux.

⇒ Arrivée de Mme SYRE Céline à 18h48

DELIBERATION 20260330-05

Rapporteur : M. le Maire

-CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES-

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal adopte la liste et la composition des commissions municipales ainsi qu'il suit (elles seront composées d'un maximum de 10 élus) :

- ✓ Commission -affaires scolaires /Jeunesse /Maison de l'Enfance : M Hamon, Mme Merel, Mme Gicquello, M Dubot, M Juhel, M Grandin, Mme Le Gall et Mme Syre.
- ✓ Commission- urbanisme/PLUi : M Hamon, M Caron, M Guillo, Mme Tarlevé et Mme Danet.
- ✓ Commission -travaux/entretien bâtiments et espaces verts : M Hamon, M Caron, M Guillo, Mme Le May, M Baucher et M Brunel.
- ✓ Commission -VRD : M Hamon, M Guillo, M Caron et M Houeix.
- ✓ Commission -communication / évènementiel : M Hamon, M Dubot, Mme Le May, Mme Lesage, Mme Gicquello, Mme Pedron, M Brunel et Mme Syre.
- ✓ Commission – activités économiques : M Hamon, M Dubot, M Le Cam, Mme Danet et Mme Le May
- ✓ Commission -culture / tourisme / patrimoine / médiathèque/ Musée de la Peupleraie : M Hamon, Mme Gicquello, Mme Lesage, Mme Danet, Mme Syre, Mme Le Mabec, Mme Le May, Mme Pedron.
- ✓ Commission -finances / ressources humaines : M Hamon, Mme Le May, Mme Gicquello, M Guillo, M Lamarre, M Le Callonec, Mme Danet, Mme Porcheron, M Juhel, M Caron et Mme Tarlevé.
- ✓ Commission -plan communal de sauvegarde : M Hamon, Mme Le May, M Dubot, Mme Pedron et M Guillo
- ✓ Commission -salles communales/équipements sportifs/associations : M Hamon, M Juhel, Mme Lesage, M Dubot, M Le Cam, M Lamarre, Mme Syre, M Brunel, Mme Porcheron
- ✓ Commission -chemins de randonnées : M Hamon, M Juhel, M Houeix, Mme Porcheron et M Guillo
- ✓ Commission – conseil municipal des Jeunes : M Hamon, M Grandin, Mme Le Gall, Mme Syre, M Juhel et Mme Merel
- ✓ Commission -Dispositif argent de poche : M Hamon, M Grandin, Mme Le Gall, M Juhel

DELIBERATION 20260330-06

Rapporteur : M. le Maire

-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES MEMBRES-

18 voix pour la désignation des membres suivants pour la commission d'appel d'offres présidée par le Maire :

Titulaire : Mme Le May, Suppléant : M Juhel

Titulaire : M Caron, Suppléant : Mme Porcheron

Titulaire : M Le Cam, Suppléant : M Le Callonec

DELIBERATION 20260330-07

Rapporteur : M. le Maire

- CCAS : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal fixe à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Le maire est président de droit et n'est pas inclus dans ce nombre.

DELIBERATION 20260330-08

Rapporteur : M. le Maire

- CCAS : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

18 voix pour : Mme Merel, Mme Pedron, M Baucher, Mme Tarlevé et M Le Callonec

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal a élu en son sein la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS. Le maire est président de droit. Ainsi, ont été proclamés membres du conseil d'administration : Mme Merel, Mme Pedron, M Baucher, Mme Tarlevé et M Le Callonec.

DELIBERATION 20260330-09

Rapporteur : M. le Maire

- MORBIHAN ENERGIES : ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE -

Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22

Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le conseil municipal désigne M. Guillo et M. Caron délégués du syndicat.

DELIBERATION 20260330-10

Rapporteur : M. le Maire

- ELUS REFERENTS SECURITE ROUTIERE -

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal désigne Monsieur Gérard Guillo, élu référent sécurité routière et Monsieur Pierre-Yves Juhel, élu référent sécurité routière suppléant.

DELIBERATION 20260330-11

Rapporteur : M. le Maire

- CNAS : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX (élus et agents) -

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal désigne les délégués locaux du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) :

- ✓ Madame Le May Annie déléguée locale du collège des élus.
- ✓ Madame Thierry-Illiaquer Mélanie déléguée locale du collège des agents.

DELIBERATION 20260330-12

Rapporteur : M. le Maire

- DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE -

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal désigne Monsieur Dominique Baucher correspondant défense titulaire et Madame Maryline Merel correspondante défense suppléante.

DELIBERATION 20260330-13

Rapporteur : M. le Maire

- DESIGNATION DES CORRESPONDANTS FDGDON -

**Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0**

Le conseil municipal désigne M Guillo Gérard, référent ragondins et frelons asiatiques.

DELIBERATION 20260330-14
Rapporteurs : M. le Maire, M. Lamarre
-TARIFS SORTIE ADOS -

Présents : 20 * Pouvoirs : 2 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 22 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

Le coût de cette sortie par jeune est de 80€.

Le conseil municipal décide de fixer le tarif « sortie Ados » à 50€ par jeune et fixe une participation de la commune à hauteur de 30€.

-DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURES -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DEVIS :

12/02/2026 * Devis GROUPE COMPTOIR DE BRETAGNE (fournitures d'habillement pour le restaurant scolaire) : 422.39 € TTC

12/02/2026 * Devis GUIMARD FORET (entretien d'un pare feu sur le site des « Landes de la Grée » : 1 536.00 € TTC

12/02/2026 * Devis SARL GUYOT COUSIN PAYSAGE (contrat d'entretien annuel des espaces verts 2026) : 6 056.40 € TTC

12/02/2026 * Devis AU JARDIN DES POSSIBLES (entretien des espaces verts communaux à Saint Aubin et à Callac) : 2 328.00 € TTC

12/02/2026 * Devis SAM PAYSAGE (entretien des espaces verts sur la commune au funérarium, à la Grée et à l'ancienne caserne) : 2 220.00 € TTC

12/02/2026 * Devis BSA N° D15487-1 (déplacements en bus des élèves de l'école La Claie à la piscine de LOCMINE en mars, avril, mai et juin) : 130.00 € TTC

12/02/2026 * Devis BSA N° D15488-1 (déplacements en bus des élèves de l'école La Claie à la piscine de LOCMINE en mars, avril, mai et juin) : 130.00 € TTC

12/02/2026 * Devis BSA N° D15489-1 (déplacements en bus des élèves de l'école Saint Melec à la piscine de LOCMINE en mars, avril, mai et juin) : 130.00 € TTC

13/02/2026 * Devis EURL JEGOUSSE VALORISATION (dégagement des chemins d'accotement) : 3 588.96 € TTC

19/02/2026 * Devis GUEDO (affutage lame trancheuse restaurant scolaire + lame ST) : 82,33 € TTC

24/02/2026 * Devis AFTRAL (recyclage pack lab-elec + BE manœuvre + BS chargé pour Frédéric GUILLO) : 253.20 € TTC

24/02/2026 * Devis JEFECO (fourniture d'un bidon de traitement pour les services techniques) : 66.92 € TTC

24/02/2026 * Devis SARL JEAN MAHE (remplacement du chauffe-eau électrique au camping) : 778.80 € TTC

24/02/2026 * Devis SAS VANNES BATTERIES (fournitures de 2 batteries plomb étanche 12 volts pour les services techniques) : 49.80 € TTC

25/02/2026 * Devis LIBRAIRIE LES HIRONDELLES (livres pour la médiathèque) : 832.95 € TTC

27/02/2026 * Devis CHUBB (repose des équipements existants sous réserve de conformité au pôle médical) : 87.42 € TTC
27/02/2026 * Devis INDUSTRIPACK (fournitures de produits d'entretien pour le restaurant scolaire) : 514.32 € TTC
03/03/2026 * Devis BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE (livres pour la médiathèque) : 483.00 € TTC
05/03/2026 * Devis COPWELL (test et essai problème de canaux de réception côté PABX mairie) : 648.00 € TTC
05/03/2026 * Devis SARL JEAN MAHE (remplacement du chauffe-eau électrique au funérarium) : 1 034.40 € TTC
05/03/2026 * Devis PROLIANS (fourniture d'une clé de passe KESO pour les services techniques) : 106.58 € TTC
06/03/2026 * Devis LOCARMOR (fourniture d'une pince à bordure manuelle réglable pour les services techniques) : 333.60 € TTC
12/03/2026 * Devis 10DOIGTS (fournitures pour activités ALSH) : 60.75 € TTC
12/03/2026 * Devis PLG (fournitures de produits d'entretien pour la salle polyvalente) : 529.21 € TTC
12/03/2026 * Devis PLG (fournitures de produits d'entretien pour l'école La Claie) : 334.00 € TTC
12/03/2026 * Devis PLG (fournitures de produits d'entretien pour le funérarium) : 218.45 € TTC
12/03/2026 * Devis PLG (fournitures de produits d'entretien pour la maison de l'enfance) : 466.70 € TTC
12/03/2026 * Devis WURTH (fournitures de matériels pour les services techniques) : 219.31 € TTC
12/03/2026 * Devis WURTH (fourniture de matériel pour les services techniques) : 158.40 € TTC
12/03/2026 * Devis WURTH (fourniture de matériel pour les services techniques) : 115.55 € TTC
17/03/2026 * Devis LA SOURCE (fourniture d'un pulvérisateur pour les services techniques) : 352.27 € TTC
19/03/2026 * Devis TBI (fourniture d'une tablette pour la mairie) : 322.80 € TTC
19/03/2026 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau pour la maison des associations et la médiathèque) : 140,58 € TTC
19/03/2026 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau pour la mairie) : 534,04 € TTC
19/03/2026 * Devis FIDUCIAL (fournitures de bureau pour les services techniques) : 71,23 € TTC
25/03/2026 * Devis JARNO BOIS (fournitures pour construction d'une première passerelle à Fontaine Vallon pour les chemins de randonnées) : 491.81 € TTC
25/03/2026 * Devis JARNO BOIS (fournitures pour construction d'une deuxième passerelle à Fontaine Vallon pour les chemins de randonnées) : 309.02 € TTC

DIA :
26/03/2026 * Non préemption de la parcelle YD 347 – 2 Résidence La Lande de la Grée – Vente maison individuelle M. et Mme ALLIOUX Sylvain à M. LE CALLONEC Jean-Louis.
26/03/2026 * Non préemption des parcelles AB 352, AD 417 et AD 418 – 2 Rue du Général de Gaulle – Vente maison individuelle M. REBOTIER Thomas à M. DORY Vincent.

Questions diverses :

- ❖ La prochaine réunion du bureau municipal est fixée au jeudi 9 avril 2026 à 17h.
- ❖ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 4 mai 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Stéphane Hamon, Maire

Maud Porcheron, Secrétaire